

## Priorité de développement n° 2 : Attractiv'Trégor, pour un territoire vivant

### Fiche action n° 2.4 : Développer l'accessibilité, la mobilité et l'offre multimodale

Orientation partagées entre le pays de Guingamp et le pays du Trégor :  
Renforcer l'accessibilité des territoires

#### Problématique spécifique à cette action

*N.B. : Cette fiche-action ne concerne que la problématique des déplacements.*

Le pays du Trégor reste un territoire enclavé et le développement de son attractivité passe aussi par la facilitation des déplacements de et vers l'extérieur du territoire, mais aussi à l'intérieur du territoire.

En conséquence, il s'agit de :

- développer l'offre multimodale
- favoriser les mobilités des personnes avec le développement d'une offre de transport à la demande adaptée
- développer les mobilités durables grâce aux transports souples/doux

#### Type de projets éligibles

- Aménagement d'espaces favorisant la multimodalité
- Développement du transport à la demande
- Développement des transports souples/doux
- Développement des itinérances touristiques
- Création de plate-formes d'information et/ou de réservation pour le transport à la demande, en articulation et en cohérence avec les dispositifs départementaux et régionaux

#### Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- établissements publics
- GIP
- associations
- sociétés d'économie mixte

#### Dépenses éligibles

- Études (opportunité, faisabilité, pré-opérationnelles, ...)
- Études, honoraires et travaux
- Équipements et matériels
- Acquisition de matériels roulants
- Signalétique
- Outils/opérations de sensibilisation et de communication
- Animation d'opérations pilotes (actions ponctuelles ou aide au démarrage sur 3 ans maximum)

#### Dépenses non éligibles

- Infrastructures routières, ferroviaires, aériennes, portuaires
- Aires de covoiturages
- Fonctionnement courant des structures

### Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve :

#### Actions visant à développer l'intermodalité,

- que les autorités organisatrices de transport soient associées,

#### Plate-forme de partage de données / applications liées aux transports

- de démontrer la plus-value et la complémentarité avec le service d'information multimodale Breizh Go développé à l'échelle régionale.

Pour les autres projets, les conditions seront précisées lors de l'analyse des fiches projets.

### Modalités de financement

Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur <sup>1</sup>
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	5 000 € <sup>2</sup> et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale (en € et en %)	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.  L'intégration d'une clause d'insertion sociale dans les marchés pourra donner lieu à bonification selon des modalités à définir par le Comité Unique de Programmation.  Certains projets répondant aux objectifs de cette fiche-action pourraient s'inscrire dans le cadre de dispositifs sectoriels. Ces financements sectoriels devront être privilégiés. Dans certains cas (opérations particulièrement innovantes, opérations très structurantes), l'abondement de ces crédits sectoriels par des crédits régionaux territoriaux pourrait être envisagé (dans le respect des modalités de financement prévues par le Contrat de partenariat).

### Indicateurs de réalisation

*Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.*

- Nombre d'opérations d'investissement accompagnées (par type d'opération)
- Nombre d'opérations de développement du transport à la demande accompagnées – Fréquentation
- Nombre d'opérations de développement des transports souples/doux accompagnées - Fréquentation
- Nombre d'outils d'information et/ou réservation créés – Fréquentation

<sup>1</sup> sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

<sup>2</sup> Plancher ramené à 2 000 € pour les associations